



SÉANCE DU 27 MARS 2021

COMMUNE DE SAINT-ANDRE

DCM20210327/009

Demande de subvention Etat 2021 - Carre Eglise - Tranche 2
"Marche Couvert"

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 29 mars 2021.

Que la convocation a été faite le 19 mars 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	39
Représentés :	5
Absents :	1
Total des votes :	44

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept mars, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmie, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. DIJOUX Sabrina, SABABADY Marie Josette, BENOIT Sabrina, VIRAPOULLE Jean-Paul, FENELON Jean Claude

ETAIENT ABSENTS :

MM. SAID Moussa

Le Maire



SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210327/009 - Demande de subvention Etat 2021 - Carre Eglise - Tranche 2 "Marche Couvert".

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I. Contexte et objectifs

Le Carré Eglise est l'un des sites emblématiques du centre historique, avec la présence sur un même lieu de plusieurs édifices patrimoniaux : l'ancienne école des frères, le vieux marché couvert, l'église, la salle Jeanne d'Arc, le cimetière, ...

Dans ce projet d'îlot, il s'agit de réhabiliter le vieux marché couvert dont la charpente est remarquable afin de proposer aux habitants une offre de commerces de proximités manquante sur le centre-ville (charcuterie, poissonnerie, primeur, etc.). Les espaces publics attenants (ancienne cour de l'école des frères) vont être aménagés en espace de respiration arborés propice aux rencontres, à l'animation du quartier et créateur de liens entre les habitants.

Le projet s'insère dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du centre-ville de Saint-André inscrit dans le plan national Action Cœur de Ville et du NPNRU.

II. Programme

Il est prévu

- La réhabilitation du vieux marché couvert,
- L'aménagement de la cour de l'ancienne école des frères en espace de respiration et de la valorisation du mur de soutènement de l'église qui domine l'îlot.

III. Financement

Le plan de financement s'établit comme suit :

OBJET	COÛT en Euro H.T	FINANCEMENT en Euro H.T	
	MONTANT	SUBVENTIONS	MONTANT
MONTANT ETUDES ET TRAVAUX	2 485 466	FEDER	1 000 000
		CIREST	300 000
		COMMUNE :	805 466
		ETAT	380 000
TOTAL	2 485 466		2 485 466

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'approuver le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus, ainsi que la participation communale,

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès des différents co-financeurs le montant d'aides publiques, sur la base du montage financier prévisionnel ci-dessus,

Article 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à lancer les consultations pour les travaux,

Article 4 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le 02 AVR. 2021



Le Maire
[Signature]
J. L. BÉDIERE